Pack Motorhome+

CLAUSE 809

Les garanties de la Multirisques (ou de l'Omnium si souscrite) bénéficient des extensions de couvertures suivantes :

1. Valeur assurée

Le taux d'amortissement mensuel est de 0% pendant les dix-huit premiers mois et de 1% du 19ème au 60ème mois.

2. Garantie Bris de vitrage

La compagnie assure également le véhicule désigné contre le bris des seuls vitres de phares, feux arrières et miroirs des rétroviseurs extérieurs.

3. Toutes les garanties

En cas de sinistre au véhicule désigné qui donne lieu à indemnisation, sont également couverts dans la même garantie :

- les accessoires/options tels que définis dans le contrat, non repris dans la valeur globale et;
- les objets transportés dans, sur ou par le véhicule désigné (hormis les bijoux, monnaies, billets de banques, lingots de métaux précieux,timbres-poste et fiscaux, chèques, effets de commerce, obligations et actions, mandats postaux ou télégraphiques).

En cas de vol, les accessoires/options et les objets transportés visés ci-dessus ne sont couverts qu'à l'occasion du vol total du véhicule.

L'indemnisation du dommage aux accessoires/options visés ci-dessus est fixée de la même manière que pour les accessoires/options repris dans la valeur globale.

L'indemnisation du dommage aux objets transportés visés ci-dessus se fait sur base du prix d'achat pendant 3 ans à dater de celui-ci et sur base de la valeur réelle ensuite.

L'indemnisation totale pour les accessoires/options et les objets transportés visés ci-dessus ne peut jamais dépasser 5.000 EUR par sinistre.

4. Véhicule de remplacement

Le véhicule de remplacement prévu en cas de vol total sera un véhicule de type monospace.

On entend par monospace tout véhicule communément considéré comme tel et disposant au minimum de 3 portes latérales et d'une ouverture arrière.

5. Privation de jouissance

En cas d'immobilisation du véhicule désigné à la suite d'un sinistre couvert par le contrat et pendant la durée de cette immobilisation (maximum 4 jours), la compagnie paie un forfait journalier (50 EUR par adulte et 30 EUR par enfant de moins de 16 ans) pour les frais de logement et de nourriture des personnes utilisant effectivement le véhicule lors de la survenance du sinistre rendant le motorhome inhabitable et privant l'assuré de la jouissance de celui-ci.

0079-8060532F-25092021